



Séance du 30 septembre 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 20	Représentés : 9	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-101	Création d'un Comité consultatif – Conseil municipal des enfants	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 15 OCT. 2026 Publication sur le site internet municipal le : 19 OCT. 2026
------------	---	--

L'an deux mille vingt-six et le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, D. BARBIER, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, S. BOURAS, B. RIPOLL, C. MARIE, S. ROCHEZ, W. PATERNA, R. MOUNY, J-M. ARNAUD, V. BAUME, A. RUBIOLO, L. MOREL, A. DESLANDES, S. MENEUT.

EXCUSES : O. MORBELLI représenté par D. JARNIGON, O. ILLOUZE représenté par C. MARIE, M. RIBES représenté par D. BARBIER, P. VIDALOU représenté par S. ROCHEZ, N. FRATE représentée par A. RUBIOLO, M-L. VOLAND représentée par J. LEVI-VALENSI, N. TRONC représentée par S. BOULINGUEZ, R. PEYROL représenté par G. SORBA, A. CHIABRANDO représenté par W. PATERNA.

Secrétaire de séance : Mickaël CUTILLO

- Vu l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant au Conseil municipal de créer des Comités consultatifs sur les questions d'intérêt communal.

Les conseils municipaux des enfants permettent de favoriser la participation des enfants à la vie locale et leur permettent de mieux appréhender le fonctionnement de la collectivité, ce qui revêt un intérêt citoyen majeur pour notre Commune, comme pour le fonctionnement démocratique de notre pays.

Un Conseil municipal des enfants (CME) a été créé à Saint Cannat en 2024 sous la forme d'une structure non formalisée.

Il est possible de donner un statut administratif officiel à ce Conseil municipal des enfants, sous la forme d'un Comité consultatif.

L'objet de ce conseil municipal des enfants est de :

- développer le sens civique, la citoyenneté et l'apprentissage de la participation à la vie publique locale ;
- favoriser la participation des enfants à la vie de la commune ;
- permettre aux enfants de découvrir le fonctionnement de la collectivité et de la démocratie locale ;

- recueillir et prendre en compte leur expression sur les sujets intéressant la vie communale ;
- permettre aux enfants de formuler des propositions concernant les projets et actions susceptibles de les concerner ;
- favoriser la réalisation de projets à destination des enfants et, plus largement, de l'ensemble des habitants.

Comme les autres Comités consultatifs, le Conseil municipal des enfants peut :

- être consulté par le Maire sur les projets ou questions intéressant les enfants et entrant dans le champ de ses attributions ;
- formuler des avis et des propositions sur les questions d'intérêt communal ;
- proposer au Maire des projets ou actions susceptibles d'être mis en œuvre par la commune ;
- participer à des manifestations et actions municipales, dans les conditions fixées par la commune.

Le Conseil municipal des enfants ne dispose d'aucun pouvoir de décision.

Les avis, propositions et travaux du Conseil municipal des enfants sont transmis au Maire.

La participation d'un enfant au Conseil municipal des enfants est subordonnée à la validation écrite des parents, ou de leur représentant légal. Les parents (ou le représentant légal) sont associés à chaque fois que cela est nécessaire. Des autorisations écrites, ou verbales, sont demandées en fonction des activités.

Le CME de Saint Cannat se compose de 10 enfants :

- 5 élèves de CM1
- 5 élèves de CM2

Durée du mandat : 2 ans

(les élus de CM2 feront donc encore partie du CME lorsqu'ils seront en 6^e)

Les anciens enfants élus peuvent être invités à participer au suivi des actions qu'ils ont participé à mettre en place lorsqu'ils étaient membres du CME.

Les élections sont organisées par la Municipalité selon un vote à bulletin secret.

La Municipalité organise le travail du Conseil municipal des enfants.

Le Conseil municipal des enfants est présidé par le Maire, et vice-présidé par un élu délégué.

Les travaux du Conseil municipal des enfants et les élections sont menés en relation avec la direction de l'école et les enseignants.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De créer le Conseil municipal des enfants sous la forme d'un Comité consultatif,
- De dire que Vanessa BAUME est Vice-présidente du Conseil municipal des enfants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Mickaël CUTILLO




Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI



Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Nous vous informons d'un incident en cours empêchant depuis ce matin la mise à disposition des accusés de réception. Nos équipes travaillent à sa résolution, veuillez nous excuser pour la gêne occasionnée.

Acte à classer



Imprimer



Imprimer l'acte avec le tampon AR



Envoyer

2026-101

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-10-15T15-54-05.00 (MI273173986)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260930-2026-101-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Création d'un Comité consultatif - Conseil municipal
des enfants

Date de décision : 30/09/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-101 Création d'un comité consultatif - Conseil
municipal des enfants.PDF

Multicanal : Non

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 15/10/26 à 15:54
Date 15/10/26 à 15:54
Date 15/10/26 à 15:59

Par ELSENHEIMER Sophie
Par ELSENHEIMER Sophie